



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté

Égalité

Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Édition partie 10
du mois de Février 2022**

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Pôle Nature

- Arrêté n° PN-2022-15 retirant l'arrêté n° GDPN-2020-04 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de plantation viticole du coteau du Pseautier à Chartèves

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Campagne d'ouverture de 35 places de CADA dans le département de l'Aisne

Arrêté n°PN-2022-15 retirant l'arrêté n°GDPN-2020-04 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de plantation viticole du coteau du Pseautier à Chartèves

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne ;

VU le courrier du Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) en date du 22 février 2020 ;

Considérant que le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) demande le retrait de l'arrêté n°GDPN-2020-04 du 10 juillet 2020 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de plantation viticole du coteau du Pseautier à Chartèves, dont il est le bénéficiaire ;

Considérant que les travaux liés au projet de plantation viticole du coteau du Pseautier à Chartèves n'ont pas débuté et que l'arrêté n°GDPN-2020-04 du 10 juillet 2020 précité n'a donc pas reçu de commencement d'exécution ;

Considérant que le retrait de cet arrêté n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et que cet arrêté sera remplacé par une nouvelle décision favorable au bénéficiaire de l'arrêté retiré, au vu du nouveau projet d'aménagement du coteau de Chartèves préparé dans la concertation avec toutes les parties prenantes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'arrêté n°GDPN-2020-04 du 10 juillet 2020 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de plantation viticole du coteau du Pseautier à Chartèves est retiré.

Article 2 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter, selon le cas, de la date de publication ou de notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut-être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'Office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires de l'Aisne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au Comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Fait à Laon, le **25 FEV. 2022**



Thomas CAMPEAUX

Annexe 1

Campagne d'ouverture 2022 de 35 places de CADA dans le département l'Aisne

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 2500 places de CADA en 2022, avec un financement potentiel à partir du 1^{er} juillet 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Aisne en vue de l'ouverture de 35 places .

Date limite de dépôt des projets : le 29 avril 2022

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2022

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer 02000 LAON, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 35 places de CADA dans le département de l'Aisne.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2022 ;

- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation) et familles. Les projets prévoyant un minimum de 30% de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 29 avril 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaires en version "papier" ;
- 2 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités cité Administrative
BP 60142, 02000 PPDC LAON

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités cité Administrative
BP 60142, 02000 PPDC LAON

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – projet 2022-1**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- accord de la commune ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **29 avril 2022**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 11/04/2022* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddets-hebergement-logement@aisne.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – projet 2022-1.

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le **01/04/2022**.

Fait à LAON, le 25/02/2022

Le Directeur Départemental
Emploi, Travail et Solidarités
D/ Le préfet du Département de l'Aisne

EVANDEMOORTELE